

Vitisan

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à ses modifications Règlement (UE) 2020/878

Créé le: 31.05.2017 Modifié le: 24.11.2022 Version: 3

Rubrique 1 Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Vitisan

Synonyme

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Vitisan

Utilisations déconseillées Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité

Producteur Biofa GmbH

Adresse Rudolf-Diesel-Str. 2

DE-72525 Münsingen

Téléphone +49 7381/9354-0

Fournisseur Andermatt Biocontrol Suisse AG

Adresse Stahlermatten 6

6146 Grossdietwil, Suisse

Téléphone +41 (0)62 917 5005 E-mail sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) Nr. 1272/2008 [CLP]: Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du

règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Aucune
Pictogrammes Aucun
Mentions de danger Aucune

Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les

risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (very persitent, very bioaccumulative) ou PBT (persistent, bioaccumulative, toxic)

resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE)

1907/2006.

Ni le produit ni une des substances contenues dans le produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système

endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélange

Informations sur les composants:



Vitisan

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à ses modifications Règlement (UE) 2020/878

Créé le: 31.05.2017 Modifié le: 24.11.2022 Version: 3

Bicarbonate de potassium

Registrierungsnr. (REACH) Index

EINECS. ELINCS. NLP.

REACH-IT List-No.

206-059-0

298-14-6 % Composition 99.6%

Rubrique 4 **Premiers secours**

CAS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales Aucune mesure particulière nécessaire.

> Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une

personne inconsciente.

Après inhalation Eloigner la personne de la zone de danger.

Faire respirer de l'air frais à la personne et, selon les symptômes,

consulter un médecin.

Après contact avec la peau Laver abondamment à l'eau, retirer immédiatement les

vêtements imprégnés contaminés, consulter un médecin en cas

d'irritation de la peau (rougeur, etc.).

Produit de nettoyage inapproprié : solvants ou diluants

Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau Après contact avec les yeux

pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin.

Rincer abondamment la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup Après ingestion

d'eau, consulter immédiatement un médecin.

Autoprotection du secouriste Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque

personnel ou sans l'existence d'une formation appropriée. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les

retirer ou porter des gants.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, les symptômes et effets différés sont mentionnés à la section 11 ou dans les voies d'exposition à la section 4.1.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Adapter au feu environnant.

appropriés Eau pulvérisée/ mousse/ CO2/ poudre d'extinction

Moyens d'extinction Aucun connu

inappropriés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie les produits suivants peuvent être émis:

Monoxydes de carbone, gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle voir section 8. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Appareil respiratoire autonome.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux

prescriptions des autorités.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnes non formées Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.



Vitisan

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à ses modifications Règlement (UE) 2020/878

Créé le: 31.05.2017 Modifié le: 24.11.2022 Version: 3

Porter les équipements de protection individuelle adaptés. Avertir et emmener les personnes se trouvant dans la zone de

danger en lieu sûr.

Assurer une ventilation suffisante, éliminer les sources

d'inflammation.

Éviter la formation de poussière.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Secouristes formés Pour les équipements de protection appropriés et les

informations sur les matériaux, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau. En cas de déversement accidentel dans les égouts, informer les

autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et étanches et éliminer

selon les informations de la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13

Rubrique 7 Manipulation et stockage

Zusätzlich zu den in diesem Abschnitt enthaltenen Angaben finden sich auch in Abschnitt 8 und 6.1 relevante Angaben.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail Tenir le produit hors de portée des enfants.

Eviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire pendant le travail. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. avant les pauses et après le travail, veiller à nettoyer soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et à changer de vêtements. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection

recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec. Ne pas conserver avec des acides.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Ne pas stocker le produit dans des passages ou des cages

d'escalier.

Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite pour les poussières en général

Valeur maximale d'exposition: 10 mg/m³

Valeur limite d'exposition sur une courte durée: Aucune valeur disponible

Voir les méthodes de calcul de la SUVA

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique adaptés:



Vitisan

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à ses modifications Règlement (UE) 2020/878

Créé le: 31.05.2017 Modifié le: 24.11.2022 Version: 3

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail:

Général Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de

manipulation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des

aliments pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Protection respiratoire En cas de dépassement de la valeur limite générale d'exposition

aux poussières, masque anti-poussières avec filtre pour poussières fines (EN 143), couleur caractéristique blanche. Le cas échéant, filtre P2 (EN 143), couleur d'identification blanche Respecter les limites de temps de port des appareils de

protection respiratoire.

Protection des yeux/du

visage

Vêtements de protection

En cas de risque de contact avec les yeux, porter des lunettes de

protection étanches avec protections latérales (EN 166). Par ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de

travail à manches longues

Gants de protection Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN ISO

374). Recommandés:

Gants de protection en butyle (EN ISO 374). Gants de protection en chloroprène (EN ISO 374). Gants de protection en PVC (EN ISO 374).

Épaisseur minimale de la couche : 0,5 mm Gants de protection en nitrile (EN ISO 374).

Gants de protection en caoutchouc fluoré (EN ISO 374). Épaisseur minimale de la couche : 0,35 - 0,4 mm. Temps de perméation (temps de rupture) : > 480 minutes

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Les temps de pénétration déterminés selon EN 16523-1 n'ont

pas été réalisés dans des conditions pratiques.

Une durée de port maximale correspondant à 50% du temps de

pénétration est recommandée.

Informations complémentaires sur la protection des mains -Aucun test n'a été effectué. Pour les mélanges, la sélection a été

faite sur la base des connaissances disponibles et des

informations fournies par les ingrédients. La sélection a été faite selon les informations fournies par les fabricants de gants. Le choix final du matériau des gants doit être fait en tenant compte

des temps de rupture, des taux de perméation et de la

dégradation. Non applicable

Risques thermiques Non app

Autres -

<u>Contrôle de l'exposition environnementale:</u> Aucune information disponible actuellement.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique Solide Couleur Jaune

Odeur Caractéristique



Vitisan

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à ses modifications Règlement (UE) 2020/878

Créé le: 31.05.2017 Modifié le: 24.11.2022 Version: 3

Point de fusion / congélation Aucune information disponible pour ce paramètre. Point d'ébullition Aucune information disponible pour ce paramètre. Inflammabilité Non inflammable (Règlement (CE) 440/2008 A.10.

(INFLAMMABILITÉ (SOLIDES)))

Limites inférieure et supérieures d'explosion Ne s'applique pas aux matières solides.

Point d'éclair

Ne s'applique pas aux matières solides.

Température d'auto-

>400 °C (Regulation (EC) 440/2008 A.16./A.10.)

inflammation Température de

>160 °C (OECD 113 (Screening Test for Thermal Stability and

décomposition Stability in Air)) 8,45 (1 %, 20°C) рH

Viscosité cinématique Ne s'applique pas aux matières solides.

Solubilité Aucune information disponible pour ce paramètre.

Coefficient de partage noctanol/eau (valeur log)

Ne s'applique pas aux mélanges.

Pression de vapeur n.a.

Densité Aucune information disponible pour ce paramètre.

Densité de vapeur relative Ne s'applique pas aux matières solides.

Caractéristique des

particules

Aucune information disponible pour ce paramètre.

9.2 Autres informations

Matières/mélanges et

Le produit ne présente pas de risque d'explosion.

dérivés explosifs Solides oxydants

Densité apparente

Non (Regulation (EC) 440/2008 A.17. (OXIDISING

PROPERTIES (SOLIDS))) 1,16 g/ml (CIPAC MT 186)

Teneur en solvants 0%

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été testé.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké et manipulé correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Éviter tout contact avec des acides forts.

Possibilité de formation de dioxyde de carbone.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

> Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Vitisan

Toxicité aiguë Pas de données disponibles Corrosion cutanée/irritation Pas de données disponibles

cutanée



Vitisan

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à ses modifications Règlement (UE) 2020/878

Créé le: 31.05.2017 Modifié le: 24.11.2022 Version: 3

Lésions oculaires graves/

Pas de données disponibles

irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou Pas de données disponibles

cutanée

Mutagénicité sur les cellules Pas de données disponibles

germinales

Cancérogénicité Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour Pas de données disponibles

certains organes cibles (STOT) – exposition unique

Toxicité spécifique pour Pas de données disponibles

certains organes cibles

(STOT) – exposition répétée

Danger par aspiration Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ne s'applique pas aux mélanges.

Autres informations:

Aucune autre information pertinente sur les effets nocifs pour la santé n'est disponible.

Rubrique 12	Informations écologiques	
-	Toxicité	
	Poissons Invertébrés Algues/plantes aquatiques Autres organismes	Pas de données disponibles Pas de données disponibles Pas de données disponibles Pas de données disponible
12.2	Persistance et dégradabilité	
		Pas de données disponible
12.3	Potentiel de bioaccumulation	
	Coefficient de partage octanol-eau	Pas de données disponible
	Facteur de bioconcentration	Pas de données disponible
12.4	Mobilité dans le sol	
	Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement	Pas de données disponible
	Tension superficielle	Pas de données disponible
	Adsorption/lixiviation	Pas de données disponible
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	
		Le produit ne contient pas de substances vPvB ou PBT.
12.6	Propriétés perturbant le systè	me endocrinien
		Aucune connue
12.7	Autres effets néfastes	
		Aucun

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement, les cours d'eau ou les canalisations.



Vitisan

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à ses modifications Règlement (UE) 2020/878

Créé le: 31.05.2017 Modifié le: 24.11.2022 Version: 3

Elimination du produit non utilisé / des excédents

Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Rapporter les restes de produits à un centre de collecte

prévu à cet effet.

Elimination de l'emballage

Vider complètement le récipient et respecter les prescriptions

locales des autorités.

Autres recommandations relatives au traitement des Aucune

déchets

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-Numéro ONU n.a. IMDG-Un numéro n.a

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name n.a. IMDG-Technical name n.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Routier n.a. ADR-Label n.a. ADR - Numéro n.a. d'identification du danger n.a.

IMDG-Class

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group n.a. IMDG-Packing group

n.a.

Dangers pour l'environnement

Marine polluant n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantité limitée n.a. **IMDG-EMS** n.a. Tunnel - Code n a

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou du mélange en matière de sécurité. 15.1 de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements

Numéro d'autorisation W-6940

15.2 Évaluation de la sécurité chimique



Vitisan

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à ses modifications Règlement (UE) 2020/878

Créé le: 31.05.2017 Modifié le: 24.11.2022 Version: 3

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

Rubrique 16 Autres informations

Les valeurs limites d'exposition de la SUVA sont citées à la rubrique 8.

Les informations contenues dans cette fiche concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. A notre connaissance, les informations sont correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date 24.11.2022